

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 12 septembre 2017

Le 12 septembre 2017, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 6 septembre 2017, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, M. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Thierry HEURTAULT, Yoann RENARD et Daniel ANGOT.

ONT DONNE POUVOIR : Mr Daniel ANGOT à Mr André BOISBOUVIER.

Le Conseil Municipal a désigné, Séverine CHÉRAULT, secrétaire de séance.

3C : PROGRAMME TEPCV (ECONOMIE ENERGIE)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes des Coëvrons indiquant que celle-ci en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est éligible au dispositif des certificats d'économie d'énergie - TEPCV, ainsi que les communes de son territoire.

La communauté de Communes des Coëvrons a fait appel à la société CERTINERGY pour l'accompagner dans l'identification des actions éligibles, les démarches administratives et la vente des certificats et demande aux communes de la 3C si celles-ci ont des projets rentrant dans les opérations d'efficacité énergiques éligibles (rénovation de bâtiment public, éclairage public etc...)

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à ce programme.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la 3C concernant la mise en place d'un conseil en énergie partagé entre celle-ci et les Communes des Coëvrons.

Son rôle sera :

- d'assurer un suivi des consommations en lien avec les collectivités,
- d'accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régularisation, contrat, éco-gestes ...),
- d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation/constructions/énergies renouvelables,
- de sensibiliser, former et informer sur la maîtrise de l'énergie,
- de participer au réseau régional des conseillers en énergie.

Afin de créer le dispositif et de définir les conditions de mise en place, la 3C a besoin de connaître les communes intéressées. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite participer ou non au conseil en énergie partagé,

sachant qu'au regard des subventions possibles, le reste à charge pour les communes adhérentes serait de 8 600 € en fonction du nombre de communes adhérentes et de leurs tailles.

Après délibération et concertation, les membres du conseil municipal :

- décident d'adhérer à ce programme sous réserve que le coût de la commune ne dépasse pas 500 €uros.

AMENAGEMENT DU BOURG : DIAGNOSTIC RESEAUX EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec l'entreprise SOA de Laval pour réaliser un diagnostic des réseaux eaux pluviales du centre bourg afin de déterminer l'état des réseaux avant l'aménagement du centre bourg. Un devis sera envoyé à la mairie prochainement et présenté à la prochaine réunion de conseil.

EGLISE : TRAVAUX CHAUFFAGE

L'entreprise DELESTRE de La Séguinière (Maine et Loire) a réalisé une visite sur l'état du fonctionnement de chauffage à l'église. Il s'avère que 3 radiateurs sur 8 ne fonctionnent plus et que ce système de chauffage n'est plus aux normes sans système de ventilation de l'église. Monsieur le Maire a donc demandé un devis pour le remplacement du système gaz par un système électrique. Un devis sera présenté à la prochaine réunion de conseil.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR TERRAINS A LOUER

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2017, concernant les parcelles cadastrées section H n° 911 pour une superficie de 4ha 06a et 45ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 1 139.70 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 911, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

La Croix du Fourneau

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2017, concernant le terrain cadastré I 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 97.68 €uros (impôts non compris).

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

SEGILOG : CONTRAT ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la société SEGILOG, celui-ci arrive à échéance.

Le renouvellement se fera pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour un montant total HT de 7 500 €uros pour les trois années soit 2 500 €uros HT pour l'année.

QUESTIONS DIVERSES

COURRIER POUR DEMANDE DE PARTICIPATION DEPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE AU 5 IMPASSE DES AUBEPINES

Il est donné lecture du courrier de Mr et Mme Bouet sollicitant une participation financière de la commune pour le déplacement du lampadaire public situé devant leur propriété.

Le conseil municipal après débat, considérant que Mr et Mme Bouet étaient informés que le coût financier de déplacement du lampadaire serait à leur charge, décide une participation d'un montant du tiers de 1 236 €uros TTC soit 412 €uros TTC, prenant en compte le coût plus élevé que prévu du devis de l'entreprise Santerne.

Pour information, *Monsieur* le Maire remet à chaque conseiller :

- Syndicat du Bassin de la Jouanne : rapport activité 2016

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
à définir